

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241003-lmc140077-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 octobre 2024
Date de réception :	7 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	7 octobre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2024/0827

Extrait n° 2 d'arrêté de nomination des responsables du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 28 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration territoriale en date du 28 septembre 2023 ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté susvisé du 28 septembre 2023 nommant les responsables de l'administration départementale est modifié comme suit :

La Mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne, mentionnée dans l'article 2, est modifiée de la façon suivante :

LA MISSION D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

directeur

Véronique RUMINSKI
attaché territorial hors classe

* référent déontologue et laïcité

Tony PITON
attaché territorial

L'article 13 bis suivant est créé :

LA DIRECTION DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE ET DU CONSEIL EN GESTION

ARTICLE 13 bis : **La direction du pilotage de la performance et du conseil en gestion** est composée comme suit :

directeur

Poste vacant

* adjoint au directeur

Paul MEGAZZINI
agent contractuel

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 7 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 3 octobre 2024

Charles Ange GINESY